
Les armes chimiques (AC)

- engagement solennel à conclure, avant la fin de 1992, des négociations sur une convention générale et complète sur les AC à la Conférence du désarmement, à Genève;
- accroissement du nombre de membres du Groupe d'Australie et application plus rigoureuse des mesures adoptées par ce dernier pour contrôler les exportations de produits chimiques susceptibles de servir à la fabrication des AC;

Les armes biologiques (AB)

- rendre plus efficace la Convention sur les armes biologiques et à toxines en améliorant les dispositions sur l'accroissement de la confiance et le règlement des conflits, à la Conférence d'examen en septembre 1991; et en convainquant les signataires de convoquer en 1993 une conférence spéciale pour négocier un régime de vérification à intégrer à la Convention;

Les armes nucléaires

- amener les signataires du Traité sur la non-prolifération à s'engager sans tarder à le proroger indéfiniment, à l'occasion de la Cinquième Conférence d'examen en 1995;
- exhorter les États dotés d'armes nucléaires à réaffirmer leur engagement à rechercher la mise en oeuvre d'autres mesures de désarmement nucléaire (START/Traité sur l'interdiction complète des essais), conformément à l'article VI du TNP;
- assujettir à des contrôles multilatéraux rigoureux et efficaces les produits nucléaires à double usage;

Les missiles

- obtenir un consensus mondial sur la nécessité d'arrêter la prolifération des missiles pouvant emporter des armes de destruction massive;